



Projet de loi n° 31

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

AMENDEMENT

**ARTICLE 8.1 (Article 1 de la Loi concernant le Réseau structurant de transport en
commun de la Ville de Québec.**

Modifier le 1^{er} alinéa de l'article 1 de la Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun, modifié par l'article 8.1 du projet de loi, en remplaçant les mots «, soit la réalisation d'un projet de tramway entre le secteur Le Gendre et le secteur Charlesbourg, en passant pas les pôles Sainte-Foy, Université Laval, colline Parlementaire et Saint-Roch, incluant une antenne vers le secteur d'Estimauville, et d'un service rapide par autobus ou minibus.» par les mots « et du plan CITÉ (Circuit intégré de transport express).
»

rejeté AL